

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

---

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

---

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 20 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, conseiller communal.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
  - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
    - Monsieur Alexandre PIRSON, Echevin de l'Urbanisme
    - Madame Caroline LHOIR, Echevine de l'Environnement
  - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
    - Urban Brussels-Direction de l'urbanisme : Madame Marie-Zoé VAN HAEPEREN
    - Direction du Patrimoine Culturel – Service des Monuments et Sites : Madame Coralie SMETS
    - Bruxelles Environnement : Monsieur Nicolas MARTINEZ
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation
- Madame Delphine SACRE, ingénieur

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant de Bruxelles Environnement sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande de permis d'environnement

- introduite par : LUKOIL BELGIUM S.A.
- sur la propriété sise : Avenue de Wezembeek 20
- qui vise à exécuter les travaux suivants : exploitation d'une station-service

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ni observation n'a été présentée ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs : LUKOIL BELGIUM S.A.
- d'office, les personnes ou organismes suivants : /
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : /

**DECIDE à huis-clos :**

Article 1er. : La Commission de concertation émet l'avis suivant :

Considérant que la demande se situe en zone mixte selon le Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 03/05/2001 et modifié à plusieurs reprises ;

Considérant qu'il s'agit du renouvellement d'un permis d'environnement (PE/1B/1992/62338 - députation permanente), plus précisément d'une station-service comprenant un magasin – rubriques 74-1A, 88-1B, 88-3B, 132A ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/09/2022 au 10/10/2022 ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée pendant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du SIAMU (CI.1985.0994/4) : les différentes installations (électricité, ravitaillement, arrêt d'urgence) doivent être contrôlées par des organismes agréés et être en ordre ;

**AVIS FAVORABLE, à condition :**

- **que les travaux nécessaires soient effectués pour visualiser les installations suivantes : système de détection de fuites + protection cathodique des réservoirs de stockage et système d'alarme du séparateur d'hydrocarbures. Les alarmes liées à ces installations doivent être à la fois audibles et visibles à tout moment. En d'autres termes, il est important que ces systèmes d'alarme ne soient pas cachés derrière des marchandises ou d'autres matériaux.**

Commission,

Les membres,



Le Président,  
